

CABINET

N° 685 M.N.
MEFB-CAB.

NOTE CIRCULAIRE

à l'attention des Régies et Administrations Financières.

- Direction Générale du Budget ;
- Direction Générale des Douanes et Droits Indirects ;
- Direction Générale du Contrôle Financier ;
- Direction Générale des Impôts ;
- Inspection Générale des Finances ;
- Caisse Congolaise d'Amortissement ;
- Direction Générale du Crédit et des Relations Financières.

Conformément à l'arrêté n° 929 du 22 septembre 1999, en application des décrets n°s 99-167 et 99-168 du 23 août 1999, les régies et les administrations financières sont tenues de veiller à l'application scrupuleuse des textes sus-visés et apporter leur collaboration à la Société Bureau VERITAS BIVAC chargée de l'inspection des marchandises à l'importation et à l'exportation.

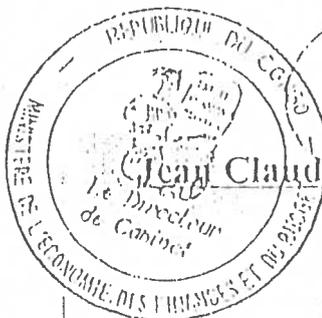
Fait à Brazzaville, le 29 SEP. 1999

Le Directeur de Cabinet,

Ampliations :

- UNOC
- UNICONGO
- Chambres Consulaires
- Chambre de Commerce
BZV et P/N

1
1
1
1
2/6



J. Montbouli
Jean Claude MONTBOULI